



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 083-288300411-20200331-A\_2020\_264-AI

## ARRETE N° 2020-264

### **Portant report des épreuves des Concours Interne, Externe et d'un Troisième Concours de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe Session 2020 - Pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le recensement des besoins régionaux pour le concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°2019-358 du 8 juillet 2019 portant ouverture des concours interne, externe et d'un troisième concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2019-401 du 9 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019-358 du 8 juillet 2019 portant ouverture des concours interne, externe et d'un troisième concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu les demandes d'organisation des concours interne, externe et troisième concours, formulées par les collectivités territoriales et établissements publics de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la somme des postes ouverts par le Centre de Gestion du Var, organisateur, correspondant à la totalité des besoins formulés par l'ensemble des collectivités et établissements publics de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,  
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,  
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,  
Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

#### ARRETE

Article 1 : Les épreuves des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal 2ème classe, session 2020, organisées par le Centre de Gestion du Var en convention avec les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

Article 2 : Cet arrêté de report fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion du Var et affiché dans ses locaux, à la délégation régionale du CNFPT et à Pôle Emploi pour le concours externe et le troisième concours.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise aux centres de gestion de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur Le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 31 mars 2020

**LE PRESIDENT,**

**Claude PONZO**

Maire de Besse sur Issole  
Vice-Président de la C.C.C.V